

*COMMENT ? OÙ ? RECHERCHER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE*

**SIGNATURE ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET ET LE 30 NOVEMBRE 2008**

1 – **vous pouvez consulter les offres des maîtres d'apprentissage\*** sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges [www.cma-vosges.fr](http://www.cma-vosges.fr) – Espace jeunes rubrique *bourse de l'apprentissage*

- soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Epinal ou de Saint Dié des Vosges,
- soit à l'Agence Locale de l'Emploi, les PAIO (Permanence, Accueil, Information, Orientation) Mission locale, Mairie de votre domicile,

2 – il vous est conseillé **d'effectuer une démarche personnelle** auprès des employeurs.

*VOTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET VOUS*

Vous avez trouvé votre maître d'apprentissage :

- **vous déterminez** avec votre futur employeur votre date d'entrée dans son entreprise,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges **établira** votre contrat d'apprentissage correspondant. Le dit contrat est adressé aux parties (employeur, apprenti(e), famille (si l'apprenti(e) est mineur(e)) pour signature.

*LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES ET VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE*

Dès retour du contrat signé, **le service apprentissage** :

- **vous inscris** au Centre de Formation d'Apprentis, qui vous contactera pour vous informer des **dates de l'alternance**, des **fournitures** à acquérir pour suivre l'enseignement général et/ou technologique, des **modalités d'accueil** dans ce Centre de Formation (cantine, hébergement),
- **vous adresse**, dès retour dans ses services, un **original** pour justification auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale, Mutuelle, etc...